Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

N° 2025/013

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE

CANTON
OZOIR - LA - FERRIERE

COMMUNE
TOURNAN - EN - BRIE

VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE
SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE GRUE

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le nouveau Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu le permis de construire n° PC 77 470 23 P0007 accordé en date du 7/12/2023 à la SNC LNC ARIES, 50 route de la Reine, 92100 Boulogne-Billancourt, pour la construction d'un immeuble de logements au 10 rue Jules Lefebvre à Tournan-en-Brie,

Vu la demande en date du 22 janvier 2025 de la Société ERD BATIMENT, 16, avenue des Bruyères, 91390 Morsang-sur-Orge, afin d'installer une grue fixe durant la période de construction d'un immeuble de logements,

Considérant que pour permettre d'effectuer l'intervention de la présente demande et afin d'assurer la sécurité publique des usagers et des personnels du chantier, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Jules Lefebvre au droit de l'intervention.

ARRÊTÉ

Article 1 : La Société ERD BATMENT est autorisée à installer une grue de chantier fixe au 10 rue Jules Lefebvre à compter du 10 février 2025 pour une durée de 6 mois.
L'entreprise est autorisée à emprunter à contre sens la rue Jules Lefebvre jusqu'à l'adresse du chantier afin de livrer la grue le 10 février 2025 entre 9h et 15h afin de pas perturber la circulation dans la rue. Par ailleurs, la rue ne devrait en aucun cas être bloquée à l'exception de la durée de passage en contre-sens de la rue. La gestion de la circulation automobile doit être réalisée de part et d'autre de la rue par des hommes trafic pour réguler la circulation durant cette intervention.

Article 2 : Le présent arrêté a pour objet l'installation de la grue et en aucun cas sa mise en service. Cette opération doit faire l'objet d'une demande de mise en service avec remise des documents indiqués dans le formulaire de demande initiale concernant la partie mise en service.

Article 3 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit des travaux, pendant la période d'installation à l'exception de ceux nécessaires à la réalisation de l'intervention.

Article 4 : L'entreprise demeurera responsable de tous dommages qui seraient causés aux tiers du fait de la présence de ses installations ou lors de l'intervention de montage.

Article 5 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 3 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 6 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société ERD BATIMENT.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société ERD BATMENT,

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 9 : La présente autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 11: Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
Madame la Cheffe de Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Société ERD BATIMENT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée, pour information, à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Tournan-en-Brie, le 24 janvier 2025

MAIRIE DE TOURNAN-EN-BRIE

Laurent GAUTIER,
Maire de Tournan-en-Brie,
Conseiller Départemental,
Président de la Communauté de Communes
des Portes Briardes entre Villes et Forets